

Merci de nous retourner le coupon de la dernière page daté et signé.

Règlement intérieur du portage de repas à domicile

Le portage de repas à domicile en liaison froide, assuré par le C.C.A.S. d'Albi, a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées et / ou handicapées, en leur proposant des repas équilibrés et variés, prenant en compte les besoins nutritionnels de chacun. Il est organisé comme un service aux personnes, dont l'objectif est le maintien au domicile.

I - Le public concerné

Peuvent bénéficier de cette prestation :

- les personnes âgées de 60 ans et plus
- les personnes présentant un handicap représentant un taux d'incapacité d'au moins 80 %.

II - Les inscriptions

Les usagers du portage de repas doivent impérativement prendre 3 repas par semaine à minima pour pouvoir bénéficier du service. Les jours de livraisons sont déterminés au moment de l'inscription et peuvent être modifiés à la demande de l'utilisateur.

Le démarrage du service ou les modifications souhaitées se feront en respectant les 4 jours nécessaires à la commande des repas.

III - La livraison des repas

La livraison des repas est effectuée par des agents du C.C.A.S. d'Albi, tous les jours, le matin, du lundi au vendredi. Les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi. Les jours fériés sont livrés, en règle générale, la veille.

Les repas sont livrés froids, par véhicules réfrigérés, conformément à la législation en vigueur. Chaque plat est présenté dans une barquette jetable qui peut être réchauffée soit au bain marie, soit au micro ondes soit par tout autre moyen traditionnel. Si la nourriture est ôtée de la barquette.

L'utilisateur s'engage à être présent au moment de la livraison ou à laisser une clé de son logement au service de portage de repas ou accessible par le biais d'une boîte à clé sécurisée à l'extérieur du domicile.

Le repas sera impérativement :

- soit remis en main propre.
- soit déposé dans un réfrigérateur
- soit déposé dans une glacière électrique branchée.

En cas d'absence et d'impossibilité d'entrer dans le logement, et sans pouvoir joindre la personne ressource mentionnée dans le dossier, le C.C.A.S. pourra prendre l'initiative d'appeler les pompiers (rôle de veille sociale).

Merci de nous retourner le coupon de la dernière page daté et signé.

IV - Le stockage des repas

La température doit être comprise entre 0°C et 3°C (le froid a pour fonction d'empêcher la prolifération des bactéries).

V - La consommation des repas

Les repas doivent être consommés avant la date limite indiquée sur le couvercle.

Toute barquette ouverte, réchauffée et non consommée dans le délai prévu, doit être jetée.

Le porteur a l'autorisation de vérifier les barquettes non consommées des jours précédents et peut être amené à les jeter s'il constate que la date limite de consommation est dépassée ou toute autre anomalie pouvant présenter un risque pour l'utilisateur.

Il est interdit de recongeler les aliments livrés.

VI - La composition des repas

Tous les menus sont contrôlés par une diététicienne.

Le repas comprend :

- un potage
- une entrée
- une viande, ou poisson
- un accompagnement légumes ou féculents
- un fromage
- un dessert

Les demandes de modifications d'un plat pour convenance personnelle ne peuvent être prises en compte.

Pendant la période estivale, le potage pourra être remplacé par un jus de fruit, de l'eau aromatisée ou pétillante, ou une compote.

VII - Les régimes alimentaires

Un régime alimentaire spécifique peut être envisagé sur simple demande de l'utilisateur :

- les régimes pauvre en sucre.
- les régimes pauvre en sel.
- les régimes pauvre en sucre et pauvre en sel.

Merci de nous retourner le coupon de la dernière page daté et signé.

VIII - La facturation et le règlement des repas

- Pour les personnes résidant à Albi, la facture mensuelle est envoyée par le service en charge de la facturation du service « portage de repas » du C.C.A.S, par la poste à l'attention du bénéficiaire ou de son tuteur.

Cette facture doit être honorée au Trésor Public, 209 rue du Roc, 81000 ALBI par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement bancaire.

Les chèques doivent être adressés par la poste au Trésor Public -209 rue du Roc 81000 ALBI.

- Pour les personnes ne résidant pas à Albi la facture sera adressée au bénéficiaire par la commune du lieu d'habitation qui en définira le tarif et les conditions sur son territoire.

Le délai de paiement est de 10 jours à compter de la réception de la facture.

IX - Les modifications du service

Sauf hospitalisation, toute demande d'interruption du service ou de modification des jours de portage, doit être signalée au moins 4 jours ouvrés à l'avance.

A la sortie d'hospitalisation, le service pourra également être repris au terme de ces 4 jours ouvrés.

En cas de décès, la famille ou le tuteur doivent faire parvenir un bulletin de décès au C.C.A.S.- 2 avenue colonel Teyssier 81000 Albi ou par mail à portage-repas.ccas@mairie-albi.fr.

Tout repas commandé et non annulé dans les délais prescrits, sera facturé.

Cette règle ne s'appliquera pas en cas de décès du bénéficiaire, signalé dans les 48 heures suivant le décès ; il en ira de même pour les hospitalisations.

X - Les réclamations

Toute réclamation concernant le service ou la qualité des repas devra être formulée par écrit et adressée à madame la directrice du C.C.A.S. - 2 avenue colonel Teyssier - 81000 Albi.

XI - Les exclusions

Le C.C.A.S. se réserve le droit d'exclure tout bénéficiaire du portage de repas, pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment absence de paiement et non respect des articles 3 et 4.

Merci de nous retourner le coupon de la dernière page daté et signé.

XII - Les pièces à fournir

Pour l'ensemble des bénéficiaires :

- Justificatif d'identité
- Coordonnées du tuteur ou curateur (en cas de besoin)
- Justificatif du taux d'invalidité (en cas de besoin)

Pour les Albigeois :

- Avis d'imposition et justificatifs de revenus du dernier trimestre (à fournir au moment de l'inscription et chaque année au moment du renouvellement des barèmes de tarification)
- Autorisation de prélèvement automatique accompagnée d'un RIB (si mode de paiement retenu).

XIII - Mission sociale du service et visites d'un travailleur social du C.C.A.S.

Pour l'ensemble des usagers, le porteur de repas assure une mission de veille sociale et fera remonter toutes difficultés au responsable du service qui pourra contacter le référent de l'utilisateur et/ou la commune dont l'utilisateur dépend pour les en informer.

Pour les Albigeois :

Un travailleur social du C.C.A.S. pourra se rendre au domicile des bénéficiaires du portage, notamment au moment de la mise en place du service pour les albigeois pour en déterminer le bien fondé et les modalités de mise en œuvre.

Il pourra, dans le cadre d'une prise en charge globale, assurer un suivi social ou faire le lien avec des services sociaux, médicaux ou médico-sociaux, en tant que de besoin.

Pour les non Albigeois :

Le lien social est assuré par la commune de l'utilisateur qui est en charge de contacter les organismes et référents en cas de difficulté.

XIV - Les tarifs

Pour les Albigeois, les tarifs sont votés chaque année par le conseil d'administration du C.C.A.S. et sont applicables pour l'année, à compter du 1er janvier de l'exercice en cours (sauf délibération contraire).

Pour les non Albigeois, les tarifs seront votés par la commune du lieu de résidence qui se chargera d'en informer ses usagers.

Merci de nous retourner le coupon de la dernière page daté et signé.

XV - L'application

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa séance du 15 décembre 2021, annule et se substitue au précédent. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

XVI - Informations relatives aux RGPD

Le C.C.A.S s'engage à respecter et à appliquer le cadre légal relatif aux données personnelles. Les informations récoltées le sont dans l'unique but de la mise en place du service de portage de repas à domicile. Les données personnelles récoltées ne seront point externalisées ni communiquées à des services extérieurs au C.C.A.S, sauf cas prévus par la loi.

En cas d'utilisation des données à des fins de statistiques le C.C.A.S d'Albi s'engage à anonymiser les données récoltées.

La Présidente du C.C.A.S

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL



Acceptation du règlement intérieur (partie à retourner)

Je soussigné(e)....., domicilié(e) à....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et l'accepte dans son intégralité.

Fait à

Signature :

le.....